

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAZIÈRES-EN-MAUGES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1^{er} décembre 2020 - 6 janvier 2021

Arrêté préfectoral n°226 du 30 octobre 2020

- Demande d'autorisation environnementale pour la SAS L'ABEILLE de créer une usine de fabrication de boissons rafraichissantes sans alcool et de stérilisation et conditionnement du lait

- Demande de permis de construire sur la commune de MAZIÈRES-EN-MAUGES, ZAC de l'Appentière (49280)



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Huguette HALLIGON
Commissaire Enquêteur
Décision n°E20000086/44 du 29 juin 2020
Président du Tribunal Administratif de Nantes

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

I – Désignation et mission du commissaire enquêteur

--> À la suite de la demande du Préfet de Maine-et-Loire le 26 juin 2020, le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné le 29 juin 2020 comme commissaire enquêteur Madame Huguette Halligon, enseignante en retraite, pour conduire l'enquête publique unique relative à la demande de la SAS L'ABEILLE afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création et le permis de construire d'une usine de fabrication de boissons rafraichissantes sans alcool, sur le site de la ZAC de l'Appentière à Mazières-en-Mauges (49280).

--> Par arrêté DIDD-2020-n°226, le Préfet de Maine-et-Loire a défini les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative à l'enquête publique unique. Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} décembre 2020 au 06 janvier 2021 inclus, soit 37 jours, dans les locaux de la mairie de Mazières-en-Mauges, siège de l'enquête et commune de la ZAC choisie pour le site du projet de la SAS L'ABEILLE actuellement établie au 9 rue d'Obernai à Cholet (49). Au titre de l'autorisation environnementale, les quatre communes environnantes Cholet, Nuillé, Toutlemonde et Maulévrier situées dans un rayon de 3km autour du site du projet, ont affiché en mairie, dans le cadre réglementaire, l'avis d'ouverture d'enquête destiné au public.

Dans cette période de confinement partiel relatif à la Covid 19, les recommandations de Santé Publique France relayées par la Préfecture ont été appliquées.

--> A l'issue de cette enquête, dans les 8 jours qui suivent, le commissaire enquêteur, en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement cité ci-après, rend compte de la consultation publique dans un procès-verbal de synthèse remis et commenté au porteur de projet. Ce document établit le bilan de l'enquête et porte à la connaissance du pétitionnaire une série de questions appelant de sa part des réponses à consigner dans un mémoire en réponse :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

II – Objet de l'enquête publique unique

II.1 Le projet

La société L'ABEILLE, filiale du groupe LSDH, développe et conditionne des boissons rafraichissantes sans alcool (BRSA). Actuellement, sur 6 ha en zone urbaine à Cholet (49), l'usine ne peut plus s'étendre en surface et par conséquent, ne peut plus accroître ses volumes de production :

Le projet de construction d'un nouveau site devient une nécessité pour L'ABEILLE et pour le groupe LSDH.

Les grandes familles produites sur le site seront toujours des softs-drinks, des boissons de bien-être et des sirops mais, dans ce nouveau cadre, L'ABEILLE aura également une activité de fabrication de jus de fruits et une activité de stérilisation et conditionnement du lait.

Plusieurs enjeux importants caractérisent le projet :

- l'enjeu environnemental lié à l'alimentation du site en eau de source et à l'aspect paysager relatif à la construction d'un magasin de grande hauteur de 38m (MGH),
- l'enjeu technique mis en valeur dans l'étude de dangers incluse dans le DDAE qui a nécessité plusieurs expertises sur la maîtrise des risques industriels, en particulier le risque incendie dans le MGH avec ses conséquences (étude de ruine, stabilité réelle du MGH, flux thermiques et désenfumage).

Le site du projet est intégré dans la ZAC de l'Appentière classée en zone 1AUy et Uy au PLU de la commune de Mazières-en-Mauges, elle-même intégrée à l'agglomération du Choletais située dans le quart Sud-Ouest du Maine-et-Loire.

Le terrain d'implantation, d'une surface de 15,8 ha, relève du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Èvre-Thau-St Denis. Il est limité au Nord par la RD158, à l'Est par une zone humide, au Sud et à l'Ouest par des champs. Les habitations les plus proches ainsi qu'une zone industrielle sont situées au Sud et à l'Est du site. Des zones humides sont identifiées sur et à proximité du site.

Sur le site seront aménagés des locaux de stockages, amont et aval, afin de réceptionner et stocker les matières premières, articles de conditionnement et emballages nécessaires à la production, mais aussi les produits finis pour l'expédition. De natures très diverses, ces produits nécessitent des conditions de stockage adaptées, en racks, en cuves..., y compris en magasin de grande hauteur (38m).

L'ensemble de ces éléments formeront une structure d'environ 53 000m² organisée autour de 10 lignes de production ayant une capacité cumulée totale de 150 000 unités par heure environ. Le projet vise à multiplier par 3 les capacités de production (400 millions de bouteilles/an) et par 2 les effectifs (250 collaborateurs).

Le site sera en activité 5 jours par semaine sur 52 semaines et 7 jours par semaine pour le lait. Les équipes travailleront en 3x8 à l'exception des 50 personnes appartenant aux services administratifs qui travaillent en journée.

II.2 L'enquête publique unique

Par la nature et les volumes des activités envisagées, le projet L'ABEILLE 2 est soumis à évaluation environnementale à deux titres conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement :

- le projet est une ICPE mentionnée à l'article L 515-28 du code de l'environnement soumise à évaluation environnementale,
- les constructions et les opérations d'aménagements donnent lieu à un Permis de Construire (PC).

Le projet peut donc être soumis à enquête publique unique. La demande est faite au Préfet de Maine-et-Loire. Il est également soumis à dépôt de permis de construire auprès du Maire de Mazières-en-Mauges.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte deux dossiers distincts : un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations classées pour l'environnement (ICPE) et un dossier de permis de construire. Le DDAE comporte une étude d'impact et son résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, les avis de l'autorité environnementale et de la DREAL avec les mémoires en réponses de l'exploitant ainsi que les avis obligatoires prévus par les articles R 181-19 à 32 du Code de l'environnement.

Le dossier de l'enquête est la version 3 du projet. Il répond aux exigences de l'article L181-13 du Code de l'environnement et à la demande des services de l'État concernant les études techniques complémentaires et l'avis d'un Tiers Expert justifiant du respect des objectifs de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Conformément aux textes en vigueur et s'agissant d'une enquête unique, celle-ci conduira donc à l'élaboration d'un seul rapport assorti de deux conclusions séparées : l'une relative à l'aspect « ICPE » du projet et l'autre sur l'aspect « Permis de construire ».

III – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} décembre 2020 au 06 janvier 2021 dans les locaux de la mairie de Mazières-en-Mauges. Avant et pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré les responsables de l'entreprise L'ABEILLE, Messieurs Gilles Queguiner,

Directeur Projets, et Christophe Letoublon, Directeur de site, Monsieur Patrice Soutif, Directeur des Infrastructures du groupe LSDH, les Responsables du Bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture et de la DREAL.

III.1 La publicité

Le public a été averti de l'enquête publique, au moins 15 jours avant le début de celle-ci, par différents canaux d'information :

- les annonces légales parues dans les journaux locaux d'information (Courrier de l'Ouest et Ouest-France) une première fois avant le début de l'enquête et renouvelée dans les 8 premiers jours de celle-ci,
- la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet des services de l'État en Maine-et-Loire
- l'affichage en mairies de Mazières-en-Mauges, siège de l'enquête, et de Cholet, Nuaille, Toutlemonde et Maulévrier,
- l'affichage réglementaire sur le terrain du projet, au Nord et au Sud à 4 endroits visibles et accessibles au public,
- un article de presse paru le jeudi 03 décembre 2020 dans le Courrier de l'Ouest.

III.2 Les permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences pendant les heures d'ouverture de la mairie de Mazières, les :

- mardi 1^{er} décembre 2020 de 14 à 18h
- samedi 12 décembre 2020 de 9 à 12h
- mardi 22 décembre 2020 de 14 à 18h
- mercredi 06 janvier 2021 de 14 à 18h

Le public pouvait également venir consulter le dossier « papier » pendant les heures d'ouverture de la mairie en dehors des permanences ou par « voie dématérialisée » en consultant le dossier ou en le téléchargeant à partir d'un poste informatique permettant l'accès au site des services de l'État en Maine-et-Loire, à domicile, en mairie ou en Préfecture. Le public pouvait également déposer ses observations sur l'adresse mail dédiée du site internet de la Préfecture ou les envoyer par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Seule l'association environnementale « La Sauvegarde de l'Anjou » a utilisé le site de la Préfecture pour y déposer ses observations relatives au projet.

III.3 Accueil et participation

Le commissaire enquêteur et le public ont été bien accueillis dans la grande salle du Conseil municipal qui offrait toutes les conditions favorables à une consultation satisfaisante. D'une manière générale, la situation sanitaire liée au contexte Covid n'a pas perturbé les modalités

d'accès à la mairie et aux documents et les gestes barrière de distanciation ont toujours été respectés.

Trente et une personnes sont venues en mairie sur le temps des permanences pour s'informer et déposer, pour la quasi-totalité, des observations dans le registre d'enquête accompagnées parfois de documents ou de courriers. Hormis les personnes représentant le pétitionnaire, le maire de Mazières ou les personnes venues plus d'une fois, 26 personnes différentes ont déposé 19 observations que l'on peut classer de façon thématique sachant qu'une seule observation peut soulever plusieurs thèmes.

Par ailleurs, on peut noter que aucune observation n'a été déposée au registre en ce qui concerne la demande de permis de construire.

IV – Bilan de l'enquête publique

IV.1 Dépouillement et analyse des observations du registre d'enquête

n° Obs Registre	Nuisances environnementales (NE)					(AB)	PB de l'eau (EAU)		Trafic routier (TR)		
	Bruit	Odeurs	Alentours et Paysages	Pollution lumière nocturne	MGH	Abeilles	Zones humides	Puits	Vitesse Circulation	Piste cyclable/ Arrêt Bus	
1								x			
2										x	
3	x	x	x								
4	Pour Information										
5						x					
6							x				
7	x		x x						x		
8	x								x		
9								x			
10	x	x			x			x	x		
11	x	x			x			x	x		
12	Avis Favorable										
13								x	x		
14						x			x	x	
15	Avis Favorable								x		
16	x								x		
17	x			x							
18	Pour Information										
19				x			x	x			
	7	3	3	2	2	2	2	7	7	2	
TOTAL	17					2	9		9		

Parmi les 26 personnes qui ont déposé des observations, 22 habitent sur la commune de Mazières-en-Mauges et 4 sur les communes dans le rayon des 3 km. Onze observations sont signées par des habitants riverains du futur projet (la Plauderie, Noisy, la Dargenterie, les

Buissonnières ...) qui, malgré l'absence de réunion publique, ont été sensibilisés au projet par l'affichage public sur le terrain et par le « bouche à oreille » également pendant l'enquête.

Certes, par rapport aux 1200 personnes qui habitent Mazières-en-Mauges, la participation peut être considérée comme faible. Cependant, la ZAC de l'Appentière comporte 25 entreprises industrielles offrant 250 emplois à 1,5 km du centre de la commune et dans un environnement bocager où se pratiquent également des activités agricoles : 12 éleveurs de bovins en majorité et 1 apiculteur. Les résidents ne sont donc pas très nombreux mais pour la grande majorité, ils se sont sentis concernés et ont exprimé leurs craintes ou leurs réserves par rapport au projet.

Le tableau ci-dessus du dépouillement montre que la majorité des résidents ont un puits qui est très utilisé, qu'elle est très sensible au problème du trafic routier qui perturbera la tranquillité de vie, actuelle, tout en étant déjà installée en zone industrielle. On peut noter également qu'il n'y a pas d'avis défavorable clairement exprimé, au contraire. Le sujet des abeilles reste très spécifique et appelle des solutions issues de concertations entre les différents acteurs.

IV.2 Les questions du public relevées au registre d'enquête et classées par thèmes

Les Nuisances Environnementales		
N° Obs	Nom et adresse du déposant	Problèmes et questions du public
3	Catherine Combreau La Dargenterie	Y aura-t-il respect des 8m paysagers le long du chemin à l'ouest du site ? Qu'en sera-t-il du bruit et des odeurs ? Quel est le devenir des champs autour du site ?
7	Laetitia Coutant La Plauderie	Quel est le devenir du petit chemin pédestre à l'ouest du site ? Qu'est-il prévu pour masquer les bâtiments industriels ?
8	Mr et Mme Cailleaud, Les Buissonnières	Que comptez-vous faire pour lutter contre le bruit engendré par le travail en 3x8 et par l'augmentation du trafic routier ?
10	Mr et Mme Dixneuf La Plauderie	Qu'en sera-t-il du bruit la nuit, lié au travail en 3x8, et des odeurs ? La hauteur du MGH peut-elle être une nuisance pour les antennes TV ?
16	Bernard Paquereau, Cholet	Qu'en sera-t-il du bruit la nuit, lié au travail en 3x8 ? Comment diminuer le bruit lié à la circulation routière ? (Plantations de haies, murs anti-bruits ?) Comment protéger du bruit la faune et la flore de la forêt toute proche ?
17	Jacques Bonnet Parcelle 705 La petite Pertière	« Les nuisances lumineuses et sonores m'inquiètent beaucoup »
19	La Sauvegarde de l'Anjou, Angers	Quels aménagements réducteurs d'imperméabilisation et de pollution visuelle prévoyez-vous ?

Le Trafic Routier		
N° Obs	Nom et adresse du déposant	Problèmes et questions du public
2	Gérard Hamon Toutlemonde	A propos de la sécurité des cyclistes sur la RD158 aux abords du rond-point déjà aménagé pour l'entrée sur le site du projet : courrier envoyé déjà au département et à la mairie mais resté sans réponses. Le sujet a besoin d'être pris en considération par la ou les collectivités
7	Laetitia Coutant La Plauderie	La circulation sur la route RD200 a beaucoup augmenté et la vitesse est devenue excessive : est-il possible de poser des ralentisseurs ?
8	Mr et Mme Cailleaud, Les Buissonnières	Habitants sur la rue de Toutlemonde : comment sécuriser la traversée des piétons et des cyclistes sur le passage piéton situé au bout du sentier pédestre à l'ouest du site et qui rejoint l'étang des noues ? La circulation ne peut qu'augmenter dans les années à venir (prévision de +26%)
10	Mr et Mme Dixneuf La Plauderie	La circulation sur la route de St André à St Paul du Bois est devenue excessive et les voitures roulent trop vite : quelles mesures pour ralentir la vitesse sachant que le trafic augmentera
11	Mr et Mme Pasco Les Fontaines	
13	Mr et Mme Gaulon- Sireau Rue de la Forêt	L'augmentation à venir du flux de voitures et de camions : comment sera géré cet impact sur la circulation ?
14	Mr et Mme Devergne Noisy	Pourquoi ne pas étudier l'intérêt d'une ligne de bus Cholet-Mazières avec arrêt près de la future usine ? un plus pour la commune et les employés de l'usine ? Pourquoi ne pas envisager une limitation de vitesse aux abords de l'usine ?
16	Bernard Paquereau, Cholet	L'amplification du trafic ne peut qu'augmenter le bruit

Le Problème de l'Eau		
N° Obs	Nom et adresse du déposant	Problèmes et questions du public
6	Thierry Nussbaum Cholet	L'inventaire des zones humides de la DREAL recense une zone humide à 800m à l'ouest du site du projet située dans le champ de Mr Nussbaum. Après l'essai de pompage pendant un mois en 2019, elle semble être asséchée. Peut-on y mettre un piézomètre pour le suivi du pompage dans la nappe ?
9	Mr et Mme Gautier La Breffière	Ils utilisent un puits qu'ils ont creusé en 1971 et qui répond à tous les besoins de leur vie quotidienne. Risque-t-il de s'assécher avec les prélèvements du futur site et dans ce cas, vers qui se tourner pour un recours
10	Mr et Mme Dixneuf La Plauderie	Y-a-t-il un risque d'assèchement de notre puits après le pompage dans la nappe ? L'eau du puits sert pour la maison et le jardin
11	Mr et Mme Pasco Les Fontaines	
13	Mr et Mme Gaulon- Sireau Rue de la Forêt	Crainte : l'équilibre hydrologique des sols dans le centre de Mazières peut-il être perturbé par le pompage dans la nappe ? Les maçonneries des maisons peuvent-elles être endommagées par l'assèchement des terres ? Le niveau de notre puits peut-il baisser ?

15	Stéphane Brochard La Barre	Exploitant éleveur de bovins sur des terres à 3km du bourg de Mazières, au lieu dit La Barre alimenté en eau par un puits. Mon puits est-il en péril par rapport aux pompages dans la nappe ? Il n'est jamais à sec, été comme hiver
19	La Sauvegarde de l'Anjou, Angers	Que pouvez-vous apporter comme réponses aux questions précises posées par la Sauvegarde de l'Anjou dans son observation mise en pièce jointe à ce PVS ? (Annexe 1)

Abeilles		
N° Obs	Nom et adresse du déposant	Problèmes et questions du public
5 14	Mr et Mme Devergne Noisy	Mr Devergne est apiculteur et ses ruches sont à 300m à vol d'oiseau de la future implantation du projet. La présence d'une siroperie serait un réel danger pour les abeilles qui seront attirées par le sucre et risqueront d'être piégées. Son projet de construction de miellerie et de rucher de fécondation est mis à mal. Table ronde sur le sujet entre apiculteur, industriel et municipalité pour proposer des solutions, comment empêcher les abeilles de se déplacer ? Le courrier de Mr Devergne est mis en pièce jointe à ce PVS (Annexe 2)

IV.3 Les questions posées par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souhaite avoir des réponses aux questions suivantes, elles compléteront les réponses que le pétitionnaire peut apporter à celles posées par le public. Elles concernent :

--> A : L'alimentation en eau :

- 1) Pourquoi de telles divergences de vue entre le rapport des hydrogéologues de la société FORAFRANCE et ceux du BRGM ? principe de précaution, anticipation sur les conséquences du changement climatique, partage de la ressource en eau ?
- 2) A partir du moment où l'appellation Eau de Source ne peut plus être appliquée à la totalité de l'approvisionnement pour les eaux de process, quel est l'intérêt de continuer l'activité de pompage dans la nappe ?
- 3) Dans l'hypothèse d'un suivi piézométrique défavorable à la poursuite du pompage, ou d'un tarissement de l'aquifère, le réseau AEP va-t-il avoir la capacité pour assurer à lui seul, l'alimentation totale du site (eaux de process et eaux domestiques) ?

--> B : L'aspect économique du projet

- 1) La réalisation du projet est prévue avec un emprunt d'une part et en autofinancement sur fonds propres d'autre part. A cause des évolutions techniques, des aménagements dans la construction, des études et des expertises complémentaires, le coût du projet a-t-il été réévalué ?
- 2) Quel est le retour sur investissement espéré compte tenu d'une tendance de moindre consommation des boissons gazeuses ?

- 3) Dans le chiffre d'affaires, quelles seront les parts respectives lait/boissons gazeuses ?
- 4) Dans l'hypothèse d'une fermeture du forage pour des aspects environnementaux, quelles seraient les incidences sur le coût des produits ?

--> C : Le trafic routier

- 1) La RD 158 est-elle une infrastructure suffisante pour assurer et assumer 26% de trafic supplémentaire au trafic actuel ?
- 2) Cet aspect du trafic a-t-il été abordé au niveau communal ? communautaire ? Certes le rond-point d'accès au site a déjà été aménagé par le Conseil Départemental mais l'aménagement de pistes cyclables est-il de la compétence du département ?

--> D : L'aspect sociologique du projet

- L'ABEILLE a le projet de déménager dans une usine plus grande, plus moderne où travailleront davantage de personnes : quelles peuvent en être les retombées sur la commune de Mazières-en-Mauges sur le plan de la démographie, de l'habitat, des activités commerciales et de services ... ?

Ce procès-verbal de synthèse a été remis le mercredi 13 janvier 2021 en mains propres aux représentants de la SAS L'ABEILLE. Procès-verbal et Mémoire en réponse seront insérés dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur. Conformément à la législation en vigueur, ces documents seront rendus publics.

Fait à Angers, le 12 janvier 2021 (en deux exemplaires)

**Le commissaire enquêteur
Huguette HALLIGON**



Les représentants de la SAS L'ABEILLE